



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Francois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00442

Rapport n°57 - Partenariats avec les Maisons de quartier associatives bisontines - Avenant de prolongation à la convention-cadre avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils pour 2025

Partenariats avec les Maisons de quartier associatives bisontines - Avenant de prolongation à la convention-cadre avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils pour 2025

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire pour GBM</i>

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la prolongation, pour l'année 2025, de la convention-cadre de partenariat 2019-2023 avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, dans l'attente de son nouveau projet associatif.

I. Contexte

Huit structures bénéficient de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'allocations Familiales du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon / Fontaine-Ecu, Grette / Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : Association Sportive et d'Education Populaire Cras / Chaprais / Viotte, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, Maison des Jeunes et de la Culture Palente / Orchamps et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

Grand Besançon Métropole, par ses compétences « Politique de la Ville » et « Economie, insertion emploi » notamment, est un partenaire du centre social.

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, ont formalisé leur partenariat et accompagnement avec les 4 structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Dans l'attente :

- d'une évaluation détaillée des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville « Quartier 2030 » et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement des agréments « Centre social » de l'ASEP et de la MJC Palente,

il a été décidé de prolonger par avenants ces 4 conventions-cadres pour 2024 (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2023 et délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023).

II. Prolongation de la convention-cadre avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Les 4 associations ont présenté en juin dernier leur structure (orientations, territoire d'interventions, plan d'actions et d'activités ponctuelles et permanentes, publics, gouvernance, équipe professionnelles, partenariats, fonctionnement, locaux, budgets,...) auprès des directions et délégations les plus concernées par leurs domaines d'interventions dans leurs quartiers.

Trois structures associatives ont proposé un nouveau partenariat en adressant leur projet associatif respectif avec des éléments d'actions, des données financières et des situations organisationnelles.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils a souhaité davantage de temps pour le rédiger et présenter un plan de mise en œuvre adapté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, il est proposé de prolonger pour une nouvelle période d'1 an, soit pour 2025, la convention-cadre de partenariat avec la MJC Clairs-Soleils, dans l'attente du nouveau projet associatif de la structure.

Il est précisé que cet avenant est conditionné à la transmission par l'association des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024 intégrant les balances générales et analytiques.

M. Hasni ALEM (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la prolongation pour 1 an de la convention-cadre de partenariat avec la MJC Clairs-Soleils pour l'année 2025,**
- **se prononce favorablement sur l'avenant correspondant,**
- **autorise M. le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils, sous réserve de la transmission par l'association des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

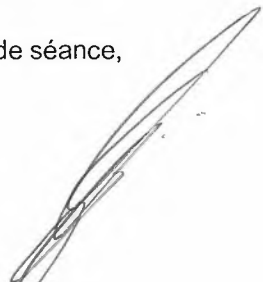
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Avenant n°8 à la convention-cadre de partenariat
avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils
Prolongation pour l'année 2025**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2024

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2024

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme. Leila HANNOUNI, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Préambule

Huit structures bénéficient de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'allocations Familiales du Doubs dont la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, ont formalisé leur partenariat et accompagnement avec les 4 structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Dans l'attente :

- d'une évaluation fine des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement d'agrément « Centre social »,

il a été décidé de prolonger par avenants ces 4 conventions-cadres pour 2024 (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2023 et délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023).

Les 4 associations ont présenté en juin dernier leur structure (orientations, territoire d'interventions, plan d'actions et d'activités ponctuelles et permanentes, publics, gouvernance, équipe professionnelles, partenariats, fonctionnement, locaux, budgets,...) auprès des directions et délégations les plus concernées par leurs domaines d'interventions dans leurs quartiers.

Trois structures associatives ont proposé un nouveau partenariat en adressant leur projet associatif respectif avec des éléments d'actions, des données financières et des situations organisationnelles.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils a souhaité davantage de temps pour le rédiger et présenter un plan de mise en œuvre adapté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il a donc été décidé de prolonger pour une nouvelle période d'1 an, soit pour 2025, la convention-cadre de partenariat avec la MJC Clairs-Soleils, dans l'attente du nouveau projet associatif de la structure.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2025,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2025 attribuée par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention-cadre de partenariat 2019-2023, prolongée pour 2024 par avenant n°7, pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2025

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2025 lors du vote du Budget Primitif 2025.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils percevra toutefois, dès janvier 2025 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2024, soit 81 000 €.

Dans ce cadre, la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat et de ses avenants restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2025.

Il est par ailleurs conditionné à la transmission par la MJC Besançon / Clairs-Soleils des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024 intégrant les balances générales et analytiques.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils

La Présidente,

Leila HANNOUNI